





### T'ES UNE IMMIGRÉE EN ITALIE.... ET TU AS BESOIN D'AIDE?

r ceux qui t'ont trompée? T s papiers? T'es exploitée? T'es prostituer ou à mendiel u'un soustrait l'argent que tu nacée par ceux qui t'ont tron ? T'es sans papiers? T'es exploilige à te prostituer ou à idier? Quelqu'un soustrait l'argent l'es menacée par ceux qui npée? T'es sans papiers? T'es 'un t'oblige à te prostituer nendier? Quelqu'un soustrait omesses? T'es menacée pa ui t'ont trompée? T'es sans ux? Quelqu'un t'oblige à t ou à mendier? Quelqu'un isses promesses? T'es mei ux qui t'ont trompée? T'es ıx illégaux? Quelqu'un t' prostituer ou à mendier? e avec des fausses promes enacée par ceux qui t'ont re des travaux illégaux? ( blige à te prostituer ou à

RENSEIGNE-TOI À CE NUMÉRO Numero Verde 800290290

(24 H sur 24) - On te répondra dans ta langue

#### TU RECEVRAS PROTECTION DANS UN LIEU SECRET ET SÛR.

On t'aidera à apprendre l'italien, à trouver un travail et une maison. Tu pourras obtenir un permis de séjour renouvelable qui te permettra de travailler et de rester en Italie.



EN ITALIE LA PROSTITUTION N'EST PAS CONSIDÉRÉE COMME UN DÉLIT, CE SONT CEUX QUI EXPLOITENT LA PROSTITUTION ET QUI OBLIGENT UNE AUTRE PERSONNE DE SE PROSTITUER, DE MENDIER OU DE TRAVAILLER, QUI COMMETTENT UN CRIME.

#### SI TU VEUX ÊTRE AIDÉE:

tu n'es pas obligée de dénoncer tes exploiteurs; si tu racontes ton histoire, tu pourras démontrer D'AVOIR ÉTÉ VICTIME de violence et d'exploitation.

Tu porras nous aider à les livrer à la justice et à éviter ainsi qu'ils ne fassent encore du mal.

TU POURRAS RESTER EN ITALIE et participer à un programme d'insertion sociale qui te permettra d'obtenir un permis de séjour pour des raisons humanitaires

Tu pourras de toute façon CHOISIR de

#### RENTRER DANS TON PAYS D'ORIGINE

à travers le « rapatriement volontaire assisté » (une organisation paiera le voyage et essaiera de rendre plus facile le retour à la maison).

#### EN ITALIE, CEUX QUI ONT UN VISA POUR TRAVAILLER

et demandent un permis de séjour « activité salariée » sont considérés des travailleurs réguliers.

#### LE VISA « ACTIVITÉ SALARIÉE »

pourra être délivré par l'Ambassade ou par le Consulat italien dans ton pays seulement si un employeur italien (ou étranger avec permis de séjour) a été autorisé à t'appeler pour te faire venir travailler en Italie, selon les quotas d'entrée disponibles chaque année.

Si tu arrives en Italie en tant que TOURISTE, tu peux chercher du travail mais après tu dois rentrer dans ton pays et ce sera du ressort de l'employeur de t'appeler pour venir travailler en Italie, selon la procédure expliquée ci-dessus. L'appelle selon les quotas se produit normalement une fois par an: renseigne-toi auprès de la Direction Provinciale de l'Emploi! Même en tant que touriste, TU AS 8 JOURS APRÈS TON ARRIVÉE

pour te rendre auprès de la Préfecture de police afin d'obtenir un permis de séjour touristique.

#### SI TU NE LE FAIS PAS, TU SERAS CONSIDÉRÉE « IRRÉGULIÈRE », ET TU POURRAIS ÊTRE EXPULSÉE!

Si tu n'es pas régulière, pour régulariser ta situation tu devras de toute façon rentrer dans ton Pays!

Méfie-toi de ceux qui te promettent de travailler légalement hors de ces règles!

#### L'EXPULSION OU L'INVITATION À QUITTER LE TERRITOIRE

Si tu n'as ni le passeport ni le permis de séjour, tu ne peux pas rester et travailler de façon régulière en Italie; par conséquent, tu pourrais être expulsée par l'Italie et tu risques de ne pas pouvoir rentrer de façon légale pour beaucoup d'années.



## SI TU ES SANS-PAPIERS OU « IRRÉGULIÈRE » la loi italienne te garantit

de toute façon des droits:

LE DROIT À LA SANTÉ

LE DROIT À UNE GROSSESSE PROTÉGÉE

LA PROTECTION SI T'AS **MOINS DE 18 ANS** 



## MÊME SI TU N'AS PAS LE PERMIS DE SÉJOUR t'as droit aux soins urgents et essentiels.

Pour pouvoir en bénéficier, tu dois t'inscrire en tant que étrangère temporairement résidente

(en italien: « STP »)

auprès de l'entreprise sanitaire locale du lieu où tu habites ou auprès du bureau de l'Hôpital ou tu recevras gratuitement la carte STP.

# IL FAUT QUE TU TE KAPPELLES PE PEMANDER DANS QUELS DISPENSAIRES TU PEUX TE FAIRE EXAMINER ET RECEVOIR LES SOINS

(gratuits ou avec le paiement d'une somme minimum d'argent).



La carte STP doit être renouvelée tous les 6 mois en toute unité sanitaire locale

(« **ASL** », en italien) et elle est valable sur tout le territoire italien.

Si tu nécessites de

#### SOINS URGENTS

tu peux te rendre aux Urgences même sans carte STP.

Si tu as des problèmes de santé sexuelle, adresse-toi au service de

CONSULTATION!



#### SI TU AS BESOIN D'UNE AMBULANCE

appelle le numéro gratuit

#### 118

Tu peux te soumettre de façon gratuite et anonyme au test pour le virus HIV (SIDA), pour toutes les maladies infectieuses, pour l'hépatite, et pour toutes les maladies sexuellement transmises.

Tu peux également bénéficier gratuitement des contrôles pour la contraception.

Selon la loi, si tu es « irrégulière » ni l'entreprise sanitaire locale ni les médecins peuvent te dénoncer à la Police ou aux Carabiniers!



#### SI TU ES ENCEINTE, TU NE PEUX ÊTRE EXPULSÉE

qu'après 6 mois de la naissance de ton enfant. Tu as le droit à l'assistance sanitaire gratuite pour la grossesse et tout au long des six mois successifs à l'accouchement: tu dois seulement demander à la Préfecture de police un « permis santé », et la carte sanitaire à l'entreprise sanitaire locale.

#### SI TU VEUX INTERROMPRE LA GROSSESSE

(avortement), tu peux le faire avant les premiers 90 jours et dans un hôpital publique, de façon gratuite et légale.

#### SI TU NE PEUX OU NE VEUX PAS GARDER L'ENFANT

tu peux le laisser à l'hôpital sans commettre aucun délit et sans même pas dire ton nom. L'hôpital se prendra soin de l'enfant qui, dans un deuxième temps, pourra être adopté.

# LA PROTECTION SI T'AS MOINS DE 18 ANS

#### T'AS MOINS DE 18 ANS?

Tu ne peux pas être expulsée parce que t'es une mineure! Si tu es arrivée ici toute seule, adresse-toi au numéro gratuit

#### 800,290,290

Ou bien, appelle la Police au numéro gratuit

#### 113

ou les Carabiniers au numéro gratuit

#### 112

ils vont t'aider! T'as aussi le droit d'étudier et de recevoir des soins médicaux.

#### LES AUTRES CATÉGORIES QUI NE PEUVENT PAS ÊTRE EXPULSÉES:

a. les personnes qui, si elles rentraient dans leur pays, risqueraient de subir des violences ou d'être tuées pour des raisons politiques, religieuses, sexuelles ou ethniques.

b. les personnes qui cohabitent avec leur propre époux/se ou avec un membre de la famille (parents, oncles, tantes, cousins et neveux)
de citoyenneté italienne. Ces personnes peuvent obtenir un permis de séjour à travers une demande officielle à la Préfecture de police.

# FAIS ATTENTION PARCE QUE....

quelqu'un pourrait te soustraire le passeport et te condamner ainsi à vivre comme une clandestine

quelqu'un pourrait te faire des violences physiques et psychologiques et t'obliger de cette façon à te prostituer

quelqu'un pourrait te garantir de rapides et faciles gains, jusqu'à ce que tu en auras envie...mais il n'en est pas le cas!

TU N'ES PAS SEULE DEMANDE NOTRE AIDE APPELLE LE NUMERO GRATUIT





T'as été trompée avec des fausses promesses? T'es menacée par obligée de faire des travaux illégaux? Quelqu'un t'oblige à te pagnes? T'as été trompée avec des fausses promesses? T'es menatée? T'es obligée de faire des travaux illégaux? Quelqu'un t'oblique tu gagnes? T'as été trompée avec des fausses promesses? T'exploitée? T'es obligée de faire des travaux illégaux? Quelqu'u l'argent que tu gagnes? T'as été trompée avec des fausses propapiers? T'es exploitée? T'es obligée de faire des travaux illégau soustrait l'argent que tu gagnes? T'as été trompée avec des faus sans papiers? T'es exploitée? T'es obligée de faire des travaux Quelqu'un soustrait l'argent que tu gagnes? T'as été trompée trompée? T'es sans papiers? T'es exploitée? T'es obligée de faire

